

PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

MIS A JOUR par l'Ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020, liées au contexte sanitaire Covid-19.

Ce qui était prévu :

Pour que la prime "Macron" version 2020 soit exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisation sociale ou toute autre contribution, les textes posent plusieurs conditions :

- ⇒ La prime est versée aux salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC annuel (sur les 12 mois précédant son versement), soit 54 765 euros brut.
- ⇒ La prime doit être versée avant le 30 juin 2020.
- ⇒ La prime ne doit pas se substituer à des éléments ou augmentations de rémunération, ni à des primes (prévues par accord, dans le contrat de travail ou par usage en vigueur dans l'association).
- ⇒ À la date du versement de la prime, soit au plus tard le 30 juin 2020, l'employeur devra avoir mis en place un accord d'intéressement ou bien la structure devra être reconnue d'utilité publique et/ou d'intérêt général (**Toutes les associations sportives ne sont pas reconnues d'intérêt général**. Pour savoir si votre association est reconnue **d'intérêt général**. En cas de doute, nous vous invitons à **solliciter votre administration fiscale**.)

Ce que prévoit l'ordonnance :

- ⇒ il n'est plus nécessaire d'avoir un accord d'intéressement pour la verser aux salariés. Si l'accord d'intéressement avait été conclu, la prime pourra aller jusqu'à 2000 euros.
- ⇒ La date limite de versement de la prime est reportée du 30 juin 2020 au 31 août 2020 compte tenu des circonstances sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.
- ⇒ **Les salariés éligibles au dispositif** : Les salariés titulaires d'un contrat de travail à la date de versement de la prime (et non plus au 31 décembre) (ils doivent avoir perçu un salaire en 2019).

En résumé : **Toutes les structures peuvent désormais verser cette prime exceptionnelle exonérée, même si elles ne concluent pas d'accord d'intéressement** (dans les conditions visées ci-dessus), jusqu'à un montant de 1 000 euros. Pour les structures mettant en place un accord d'intéressement, ce plafond est relevé à 2 000 euros.